

PRÉVOYANCE

Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier

Rapport de gestion 2023



Sommaire

Conseil de fondation, collaboratrices et collaborateurs	4-5
--	-----

Aperçu des données-clés	6-9
--------------------------------	-----

Rapport annuel	
Informations concernant le conseil de fondation et le secrétariat	10-11
Rapport sur les placements de la fortune	12-13

Bilan	14
--------------	----

Compte d'exploitation	15-16
------------------------------	-------

Annexe aux comptes annuels	
1. Bases et organisation	17-18
2. Assurés et bénéficiaires de rentes	19
3. Nature de la mise en œuvre du but	20-21
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	22
5. Risques actuariels/couverture des risques/taux de couverture	23-26
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	27-34
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	34
8. Exigences de l'autorité de surveillance	35
9. Autres informations relatives à la situation financière	35-36
10. Événements après la date de clôture du bilan	36

Rapport de l'organe de révision	38-40
--	-------

Dictionnaire	42
---------------------	----

Impressum	44
------------------	----



Éditorial

Chères assurées, chers assurés de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier

En 2023, la situation géopolitique s'est nettement détériorée. Outre la guerre en Ukraine, qui dure depuis bientôt deux ans déjà, la guerre au Proche-Orient a ouvert un nouveau foyer de crise. De plus, l'année a été marquée par une inflation persistante en Suisse et surtout à l'étranger. Dans le but de garantir la stabilité des prix, les banques centrales ont lutté contre l'inflation jusqu'à la fin du troisième trimestre en augmentant progressivement les taux directeurs. Le recul plus important que prévu de l'inflation ainsi que l'espoir d'une baisse des taux d'intérêt ont donné des ailes aux marchés vers la fin de l'année.

Grâce à la stratégie de placement orientée sur sa situation structurelle et à sa mise en œuvre disciplinée, la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier a réalisé une performance extraordinairement positive de 6,7 % au cours de l'exercice actuel. Le taux de couverture à fin 2023 est de 114,2 % (année précédente 114,4 %). Si le taux de couverture est resté stable malgré une performance positive, c'est parce que la Fondation de prévoyance du personnel évalue ses engagements en matière de rentes sur la base du taux d'intérêt des obligations de la Confédération à dix ans à la fin de l'année. Comme le taux d'intérêt déterminant à la fin de l'année 2023 a baissé par rapport à l'année précédente, cela a entraîné une augmentation des engagements en matière de rentes. La Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier est financièrement solide et les prestations qu'elle verse sont financées de manière durable. En 2023, les avoirs d'épargne sont rémunérés à hauteur de 1 %. Lors de sa séance de juin 2024, le conseil de fondation décidera, compte tenu de la très bonne situation financière, d'une rémunération supplémentaire des avoirs d'épargne des personnes qui étaient encore assurées au 31 décembre 2023.

Vous trouverez d'autres informations concernant l'exercice écoulé aux pages suivantes du présent rapport de gestion.

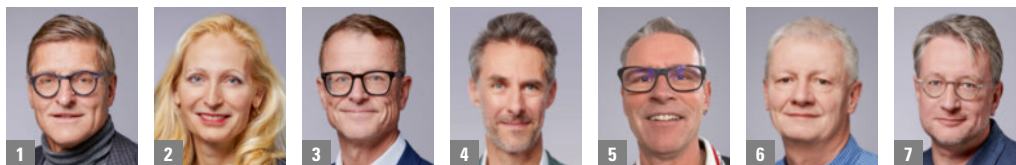
Nous vous souhaitons, chères assurées, chers assurés, bonne lecture du présent rapport de gestion. Nous remercions tous les membres des organes dirigeants et les membres du personnel de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier pour le grand engagement dont ils ont fait preuve au cours de l'année écoulée.

Christoph Lanter
Président

Antonio Sacco
Directeur

Conseil de fondation

Le conseil de fondation édicte les règlements relatifs à l'organisation. Il est chargé du contrôle de la gestion réglementaire de la caisse de pension. Durée du mandat: exercices 2023 à 2025.



1 Christoph Lanter

Président du conseil de fondation
ch.lanter@bluewin.ch

2 Annabella Bassler

Représentante des employeurs
annabella.bassler@ringier.ch

3 Daniel Hügli

Représentant des employeurs
daniel.huegli@cash.ch
Depuis avril 2022

4 Frank Zelger

Représentant des employeurs
frank.zelger@admeira.ch
Depuis janvier 2023

Manuel Liatowitsch

Représentant des employeurs
manuel.liatowitsch@ringier.ch
Jusqu'en décembre 2022

5 Ernst Meyer

Représentant des employés
CoPe Swissprinters SA
ernst.meyer@swissprinters.ch

6 Matthias Pflume

Représentant des employés
CoPe Ringier Axel Springer Suisse SA
matthias.pflume@beobachter.ch

7 Pascal Tischhauser

Représentant des employés
CoPe Ringier SA
pascal.tischhauser@ringier.ch
Depuis avril 2022

Membres de la commission de placement

Annabella Bassler	Membre du conseil de fondation, représentante des employeurs, présidente
Patrick Bucher	Conseiller externe, Zurich
Daniel Hügli	Membre du conseil de fondation, représentant des employeurs
Christoph Lanter	Président du conseil de fondation
Matthias Pflume	Membre du conseil de fondation, représentant des employés
Hansruedi Scherer	Conseiller externe, PPCmetrics SA, Zurich
Frank Zelger	Membre du conseil de fondation, représentant des employeurs (depuis décembre 2023)

Collaboratrices et collaborateurs

Au total, six collaboratrices et collaborateurs (360% de postes) s'occupent à Zofingue de l'administration de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier.



1 Antonio Sacco

Directeur
Tél. 062 746 32 65
antonio.sacco@ringier.ch

2 Christine Passalacqua

Responsable administration des rentiers
Directrice adjointe
Tél. 062 746 34 93
c.passalacqua@ringier.ch

3 Erika Schmid

Collaboratrice spécialisée
Administration des rentiers
Tél. 062 746 34 93
erika.schmid@ringier.ch

4 Renate Hofer

Responsable administration
Assurés actifs
Tél. 062 746 37 71
renate.hofer@ringier.ch

5 Brigitte Berger-Achermann

Collaboratrice spécialisée
Assurés actifs
Tél. 062 746 37 70
brigitte.berger@ringier.ch

6 Esther Schenker

Collaboratrice spécialisée
Comptabilité financière
Tél. 062 746 37 70
esther.schenker@ringier.ch

Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert pour la prévoyance professionnelle

Dominique Koch (expert exécutif), DIPEKA SA, Bâle (partenaire contractuel)

Organe de révision

Marco Schmid, Ernst & Young SA, Zurich

Autorité de surveillance

BVG- und Stiftungsaufsicht Aargau (BVSA)

Conseiller commission de placement

Patrick Bucher, Zurich

Hansruedi Scherer, PPCmetrics SA, Zurich

Aperçu des données-clés

Assurés		2023	2022	2021	2020	2019
Effectif total		3324	3342	3348	3555	3810
dont actifs		1643	1644	1617	1792	1976
dont bénéficiaires de rentes	1)	1681	1698	1731	1763	1834
Rapport démographique	2)	1,0	1,0	0,9	1,0	1,1
Bilan						
Total du bilan		1 114 531	1 068 140	1 171 232	1 207 781	1 116 382
Placements de la fortune		1 103 752	1 048 589	1 141 913	1 160 885	1 112 769
Capital de prévoyance assurés actifs		303 415	292 313	279 566	299 469	314 514
Capital de prévoyance rentiers		615 919	593 000	674 349	734 968	654 661
Provisions techniques		48 700	40 336	62 328	84 675	112 400
Réserve de fluctuation de valeurs		116 164	111 078	121 949	43 986	27 039
Objectif réserve de fluctuation de valeurs		116 164	111 078	121 949	134 293	140 605
Déficit de réserve (–)		–	–	–	–90 307	–113 565
Fonds libres		21 108	22 347	10 327	–	–
Compte d'exploitation						
Cotisations employeurs	3)	18 438	18 009	18 753	20 163	21 801
Cotisations employés		12 497	12 224	12 653	12 894	13 236
Prestations réglementaires		41 517	42 552	43 377	44 381	45 017
Prestations en capital à la retraite		7 449	3 276	3 076	5 598	12 552
Excédent des produits (+)/des charges (–)		3 847	1 149	88 290	16 947	–19 305
Autres informations						
Performance des placements de la fortune		6,7%	–5,4%	4,0%	6,8%	8,1%
Taux de couverture (art. 44 OPP 2)		114,2%	114,4%	113,0%	103,9%	102,5%
Bases techniques		VZ 2020 (GT) 0,85%	VZ 2020 (GT) 1,6%	VZ 2015 (GT) 0,9%	VZ 2015 (GT) 0,5%	VZ 2015 (GT) 2,0%

Montants en milliers CHF

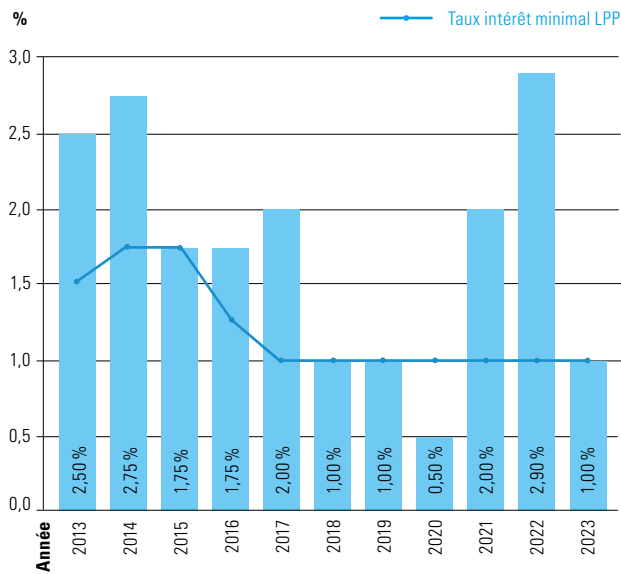
1) Sans décompter plusieurs fois l'invalidité partielle et les retraites partielles

2) Sans rentes pour enfants

3) Y compris apports pour retraites anticipées



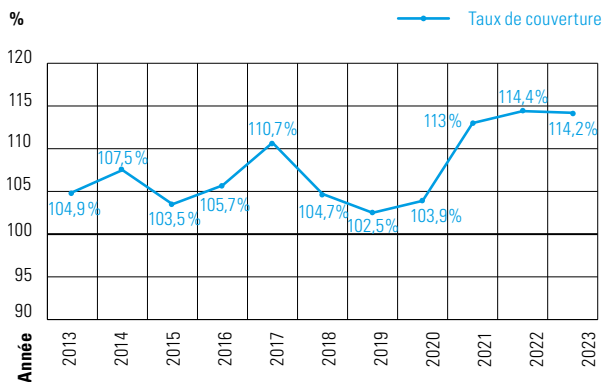
RÉMUNÉRATION DES AVOIRS DE VIEILLESSE



Pour rémunérer les avoirs de vieillesse pour l'année 2023, le conseil de fondation a fixé un intérêt de 1,0%. Il décidera en juin 2024 d'une rémunération supplémentaire pour l'année 2023. Le taux d'intérêt minimal LPP est de 1,0%.

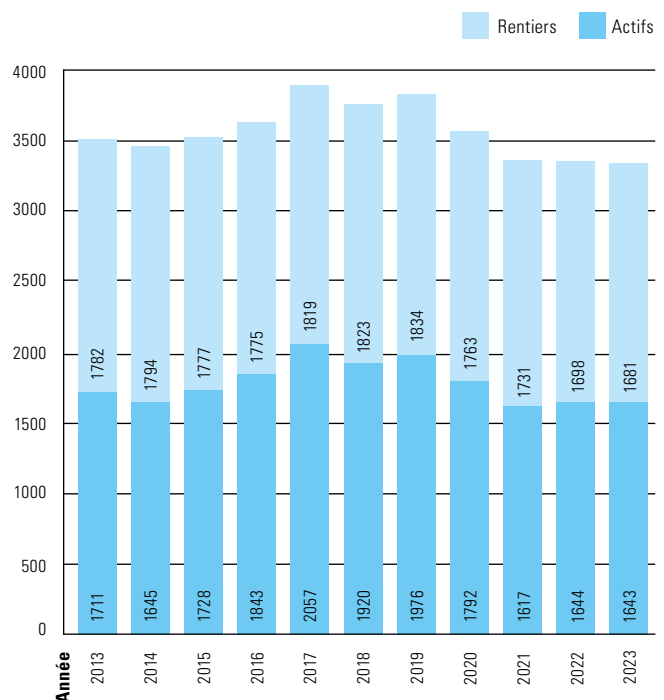
En tant qu'institution de prévoyance enveloppante, la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier rémunère l'ensemble des avoirs de vieillesse, part surobligatoire comprise, au taux d'intérêt fixé. Le conseil de fondation pondère consciemment la sécurité financière en constituant des réserves de fluctuation de valeurs et des provisions techniques supérieures à la participation directe des personnes assurées actives à la performance.

TAUX DE COUVERTURE



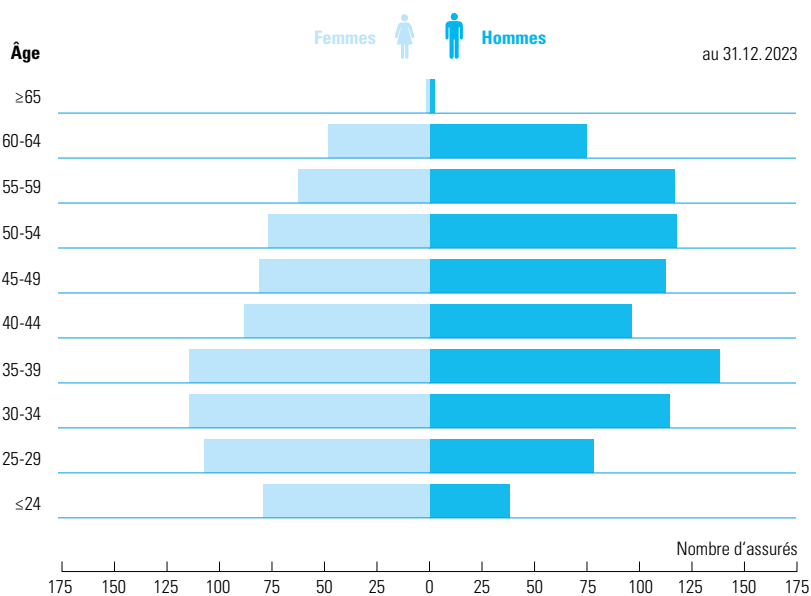
Le taux de couverture est de 114,2% à fin 2023. Il a diminué de 0,2 point de pourcentage par rapport à l'année précédente. Le taux de couverture renseigne sur le pourcentage des engagements d'une institution de prévoyance qui sont couverts par des actifs. Les réserves de fluctuation de valeurs ont atteint leur valeur cible de 12%. La Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier ne présente donc pas de déficit de réserves.

EFFECTIF TOTAL DES ASSURÉS





ASSURÉS ACTIFS PAR ÂGE



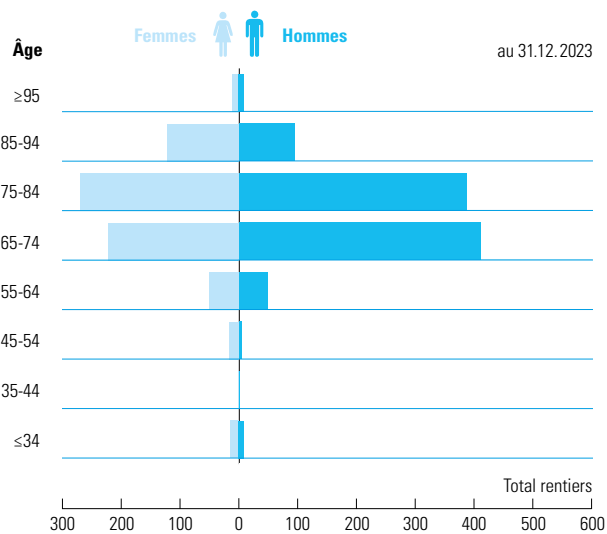
La catégorie d'âge entre 35 et 39 ans compte le plus grand nombre de personnes assurées. L'âge moyen des assurés actifs est de 43 ans pour les hommes et de 40 ans pour les femmes.

Total assurés : 1643

Total femmes : 765

Total hommes : 878

RENTIERS PAR ÂGE

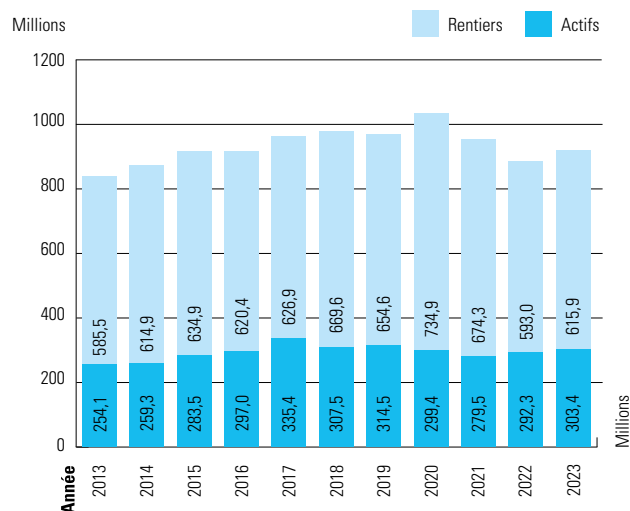


Total rentiers : 1681

Total femmes : 711

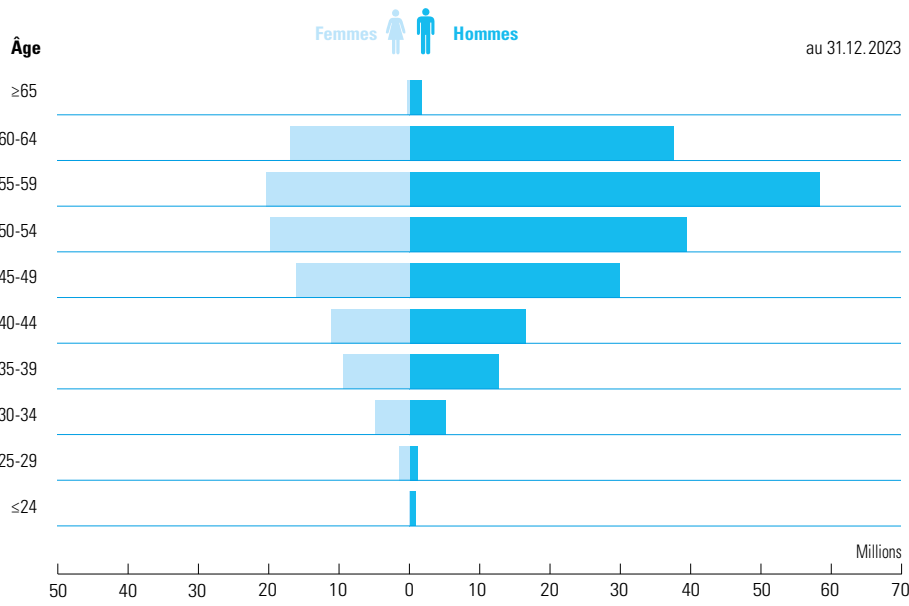
Total hommes : 970

CAPITAL DE PRÉVOYANCE



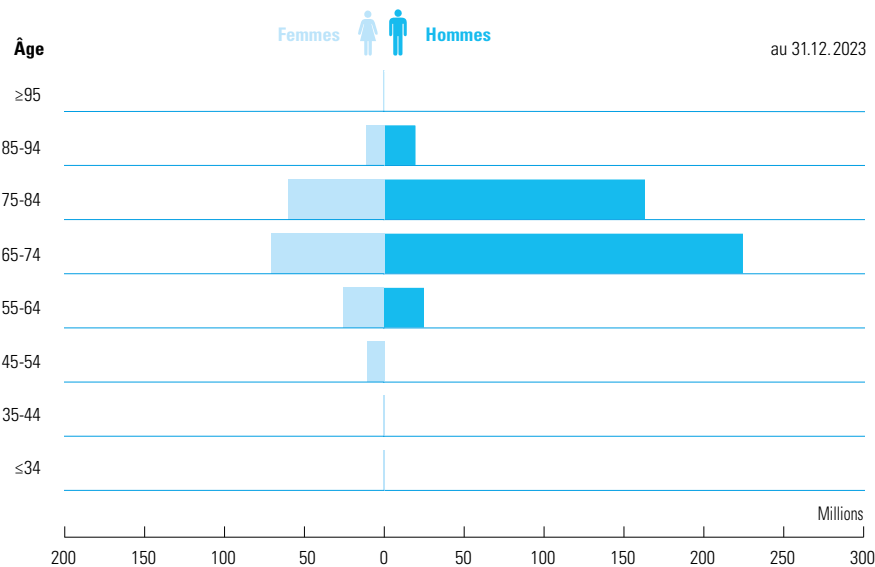


CAPITAL DE PRÉVOYANCE ACTIFS PAR ÂGE



Total actifs: 303,4 mio
Total femmes: 101,5 mio
Total hommes: 201,8 mio

CAPITAL DE PRÉVOYANCE RENTIERS PAR ÂGE



Total rentiers: 613,0 mio*
Total femmes: 178,6 mio
Total hommes: 434,3 mio

* sans rentes-pont AVS

Informations concernant le conseil de fondation et la direction

Activité des organes

Pendant la période sous revue, quatre séances ordinaires du conseil de fondation et cinq séances de la commission de placement ont été organisées. Les principaux thèmes traités en cours d'année par les organes sont présentés ci-après de manière résumée :

Élections de renouvellement pour le mandat 2023 à 2025

Les membres du conseil de fondation sont toujours élus pour une période de trois ans. Le conseil d'administration de Ringier SA a réélu Annabella Bassler et Daniel Hügli en tant que représentants des employeurs pour un nouveau mandat. Frank Zelger a été désigné pour remplacer Manuel Liatowitsch, qui a démissionné du conseil de fondation fin 2022. Les personnes assurées ont réélu leur représentants Matthias Pflume, Ernst Meyer et Pascal Tischhauser pour un nouveau mandat. Le conseil de fondation a confirmé les membres de la commission de placement pour le nouveau mandat. Frank Zelger a été élu membre supplémentaire de cette commission à partir 1^{er} décembre 2023.

Approbation des comptes annuels et élection de l'organe de révision

Lors de la séance de juin, le conseil de fondation a pris connaissance du rapport de l'organe de révision, du rapport actuariel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle pour l'année 2022 et a approuvé le rapport annuel, les comptes annuels et l'annexe pour l'exercice 2022. Il a en outre décidé de réélire Ernst & Young SA, Zurich, en tant qu'organe de révision pour l'exercice 2023.

Placements

Obligations CHF

Les obligations CHF d'un montant d'environ CHF 453 millions sont gérées pour moitié par l'UBS et pour moitié par Credit Suisse. En raison de la reprise annoncée de Credit Suisse par l'UBS en mars 2023, la commission de placement a décidé, en vue de diversifier les gestionnaires de fortune et de réduire le risque de contrepartie, de lancer un appel d'offres. Après évaluation des offres, il a été décidé en décembre d'attribuer le mandat obligataire semi-actif de Credit Suisse à la Banque cantonale de Zurich à partir du 1^{er} février 2024.

Modifications des règlements

Le conseil de fondation a décidé de procéder aux modifications réglementaires suivantes :

Règlement de prévoyance, valable à partir du 1^{er} janvier 2024

• Ajournement de la retraite jusqu'à l'âge de 70 ans révolus

Les personnes assurées qui atteignent l'âge ordinaire de la retraite après le 1^{er} janvier 2024 et qui continuent à travailler ont désormais aussi la possibilité de continuer à alimenter la prévoyance vieillesse en versant des cotisations d'épargne. La répartition en pourcentage des cotisations d'épargne entre les personnes assurées et les employeurs ainsi que d'autres dispositions sont mentionnées dans les annexes 2a, 2b et 2c du règlement de prévoyance. L'ajournement de la retraite est possible même sans maintien de la prévoyance vieillesse. Si une personne assurée souhaite continuer à verser des cotisations d'épargne, elle est tenue d'en informer la caisse de pension par écrit au préalable.

- **Rachat volontaire**

Pendant la durée d'ajournement de la retraite, il est toujours possible d'effectuer des rachats volontaires dans la caisse de pension. Le montant du rachat correspond au maximum à l'apport maximal possible à l'âge de 65 ans révolus.

- **Conditions en cas de retraite partielle**

Comme jusqu'à présent, une retraite partielle est possible après l'âge de 60 ans révolus. Désormais, trois étapes de retraite partielle au maximum sont autorisées. Le premier versement partiel doit cependant se monter au moins à 20 points de pourcentage. Le versement de la prestation de vieillesse pourra à l'avenir se faire sous forme de capital pour toutes les étapes de la retraite.

Modifications concernant les entreprises affiliées

Liquidations partielles

Le conseil de fondation examine régulièrement avec les entreprises affiliées s'il existe des états de fait indiquant une liquidation partielle. Pendant l'année sous revue, GetYourLawyer SA a résilié le contrat d'affiliation au 31 décembre 2023, après que les fondateurs de l'entreprise ont repris les actions dans le cadre d'un management buy-out. Toutes les personnes assurées ont été transférées dans une nouvelle institution de prévoyance au 1^{er} janvier 2024. L'expert en matière de prévoyance professionnelle a été chargé d'établir une expertise de liquidation partielle qui sera discutée lors de la séance de juin 2024.

Taux d'intérêt

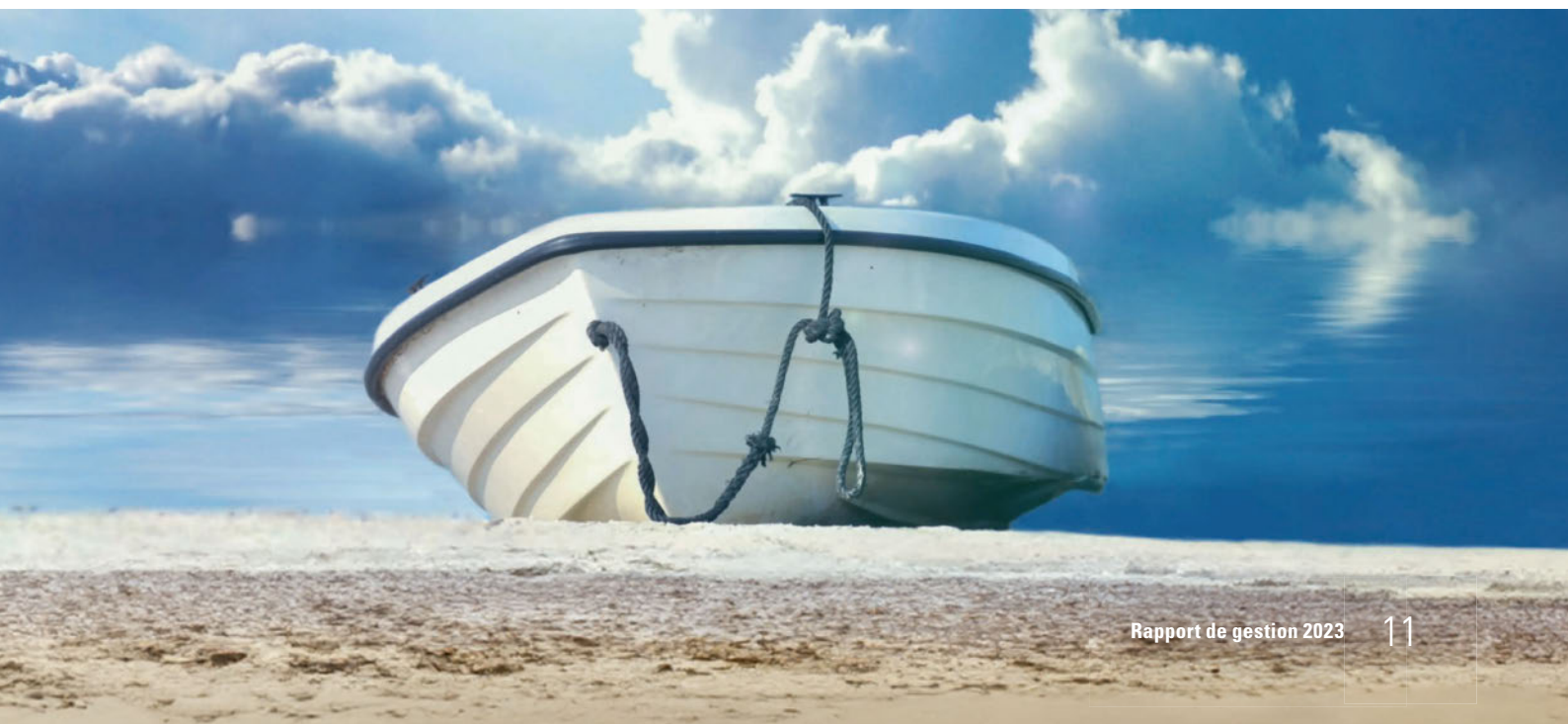
Pendant l'année sous revue, les avoirs d'épargne des assurés actifs ont été rémunérés au taux de 1%. Lors de la séance de juin 2024, le conseil de fondation décidera sur la base de la situation financière à fin 2023 d'une rémunération supplémentaire des avoirs d'épargne pour les personnes qui étaient encore assurées au 31 décembre 2023. A partir du 1^{er} janvier 2024, les avoirs d'épargne seront rémunérés à hauteur de 1,25%. Le taux d'intérêt de projection pour l'extrapolation de l'avoir d'épargne à l'âge ordinaire de la retraite reste inchangé à 1%.

Adaptation du taux d'intérêt technique

Lors de sa séance de novembre, le conseil de fondation a réduit le taux d'intérêt technique au 31 décembre 2023 à 0,85% (année précédente 1,6%). Le taux d'intérêt est fixé chaque année sur la base du taux d'intérêt des obligations de la Confédération à dix ans au 31 décembre, plus une marge de sécurité définie par le conseil de fondation d'un maximum 0,5%.

Adaptation des rentes au 1^{er} janvier 2024

Sur la base des dispositions légales et réglementaires, le conseil de fondation décide chaque année si et dans quelle mesure les rentes en cours peuvent être adaptées. Lors de sa séance de novembre, il a décidé de ne pas adapter les rentes en cours au renchérissement au 1^{er} janvier 2024. Les exigences légales sont garanties dans tous les cas.



Rapport sur les placements de la fortune 2023

Malheureusement, l'année 2023 a également été dominée par de nombreux conflits, guerres et crises dans le monde entier. Du point de vue suisse, c'est toutefois la chute du fier Credit Suisse qui a été l'événement le plus marquant de 2023. La reprise forcée de Credit Suisse par l'UBS n'a pas seulement eu des effets à court terme sur les marchés financiers, mais va modifier fondamentalement le paysage des banques en Suisse pour des années. La Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier a été et est directement concernée, car elle avait et a toujours des mandats auprès de Credit Suisse.

La situation géopolitique mondiale s'est encore aggravée pendant l'année sous revue. La guerre en Ukraine a continué à causer d'importantes souffrances en 2023 et à creuser le fossé politique entre les grandes puissances. L'attaque terroriste sur Israël en octobre a entraîné une guerre qui, outre les souffrances humaines, a encore renforcé les tensions au Proche-Orient et, en perturbant la navigation en mer Rouge, a affecté sensiblement le commerce mondial. Les répercussions sur les marchés financiers ont cependant été étonnamment faibles.

Au début de l'année, l'inflation toujours élevée a suscité des inquiétudes concernant l'impact possible des augmentations des taux directeurs décidées par les banques centrales dans le monde occidental. La rapide hausse des intérêts a mis certaines banques régionales américaines en difficulté: les prêts à long terme des banques n'ont pas pu être adaptés aux changements des taux aussi rapidement que la hausse des coûts de refinancement des banques. Cela a provoqué une détérioration de la situation financière des banques et des retraits élevés de fonds par la clientèle. La peur d'une nouvelle crise financière planait. Heureusement, le système bancaire américain s'est révélé plus stable que ce que l'on craignait.

En mars, le secteur bancaire suisse a connu son effondrement le plus important depuis des décennies. Les causes de l'effondrement de la banque traditionnelle Credit Suisse étaient toutefois multiples et, selon les connaissances actuelles, elles étaient principalement dues à la gestion insuffisante des risques de Credit Suisse et à la perte de confiance qui en a découlé suite à des scandales à répétition.

Le 19 mars 2023, la reprise de Credit Suisse par l'UBS a été décidée en accord avec l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), la Banque nationale suisse (BNS) et la Confédération suisse. Selon la BNS, cette transaction visait à assurer la stabilité financière et à protéger l'économie suisse. Après quelques turbulences, les marchés financiers se sont rapidement calmés. Le processus d'intégration proprement dit prendra toutefois plusieurs années. Du point de vue des investisseurs, cette reprise entraîne certains effets désagréables. Dans certains segments de marchés en particulier, la nouvelle UBS (fusionnée) possède dorénavant une part de marché si élevée qu'elle dominera le marché au moins à moyen terme.

Cela pourrait avoir des effets indésirables sur les frais de gestion de fortune et affaiblir le pouvoir de négociation des investisseurs. Les effets directs sur un portefeuille bien diversifié comme celui de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier sont en revanche très faibles.

En 2023, l'inflation aux États-Unis, en Europe et en Suisse n'a cessé de baisser. Après la hausse exorbitante de l'année précédente, les prix de l'énergie ont de nouveau clairement diminué. Cependant, dans de nombreux pays, l'inflation dépassait toujours l'objectif des banques centrales. La Suisse est l'un des rares pays à avoir réussi à ramener l'inflation annuelle en dessous du seuil supérieur visé de la fourchette de 2%. Le franc suisse toujours fort, qui s'est nettement apprécié par rapport au dollar américain, à l'euro ou à la livre sterling, a constitué un facteur important de cette évolution. Une fois de plus, il s'est avéré que la couverture des devises étrangères dans le portefeuille des caisses de pension suisses est un moyen important pour minimiser le risque.

Au cours de l'année de placement 2023, les investisseurs en obligations en francs suisses ont réalisé en moyenne un rendement supérieur à 7%. Le recul de l'inflation et les attentes de baisse du niveau des taux qu'il a alimentées ont entraîné une diminution du niveau des intérêts et ainsi une plus-value des obligations en circulation. Les obligations à long terme d'une durée de dix ans et plus, qui avaient subi une forte correction l'année précédente, ont notamment pu se reprendre fortement. Les obligations en monnaies étrangères en ont également profité.

Les placements en actions ont eux aussi généré des gains importants. Les actions monde couvertes en francs ont généré un rendement d'environ 20%, laissant les actions Suisse et les actions des pays en développement loin derrière. Les valeurs technologiques autour du leader Nvidia ont notamment profité de la tendance de l'intelligence artificielle et de la forte demande de semi-conducteurs.

Les placements illiquides ont présenté une image plus mitigée. Les investisseurs en Private Equity ont enregistré des pertes en raison des retards dans l'évaluation. La valeur des placements immobiliers suisses non cotés a augmenté par rapport à l'année précédente, mais plus modérément que les actions et les obligations. À noter que l'indice de référence pour l'immobilier non coté, l'indice CAFI Immo, a enregistré en décembre et pour la première fois depuis 20 ans un rendement négatif.

Malgré ces événements en partie tristes et disruptifs, l'année écoulée a été dans l'ensemble une année de placement réjouissante du point de vue des investisseurs. La récession encore redoutée par de nombreux observateurs du marché en 2022 n'a pas eu lieu, ce qui a contribué à stabiliser aussi bien le marché immobilier que celui des actions. Après l'année 2022 qui a été l'année de placement la plus mauvaise depuis la crise financière, la stabilisation



et des perspectives positives du marché ont permis une reprise partielle par rapport aux mauvais rendements de l'année précédente.

La Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier a pu bénéficier de la bonne année de placement décrite ci-dessus et a réalisé un rendement net d'environ 6,6 %. En comparaison avec d'autres institutions de prévoyance, elle s'est positionnée légèrement en dessus de la moyenne.

Sur la base d'une étude Asset-Liability, la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier a mis en œuvre avec succès une stratégie de placement légèrement adaptée au début de l'année 2023. La nouvelle stratégie accorde aux actions monde et à l'immobilier suisse une pondération légèrement plus élevée au détriment des obligations. Désormais, les actions monde sont de plus entièrement couvertes par rapport au franc suisse, ce qui a heureusement déjà porté ses fruits en 2023. La stratégie de placement a été respectée en tout temps et aucun risque supplémentaire de mise en œuvre tactique n'a été pris.

Les organes observent avec attention les effets de la reprise de Credit Suisse par l'UBS. Certes, Credit Suisse est notamment Global Custodian de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier, mais à aucun moment il n'y a eu de risque de contrepartie excessif avec Credit Suisse. La Fondation de prévoyance du personnel n'a jamais détenu d'obligations AT1 de Credit Suisse (ces obligations ont entraîné des pertes totales pour leurs détenteurs). Elle n'a donc pas été touchée de près par la crise Credit Suisse. La commission de placement a toutefois décidé rapidement de lancer un nouvel appel d'offres pour le mandat obligataire semi-actif et, après une analyse détaillée, d'attribuer le mandat à la Banque cantonale de Zurich. Credit Suisse ne gère ainsi plus qu'un portefeuille d'hypothèques.

Les organes de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier Groupe ont continué à développer la durabilité et ont renforcé leurs efforts en vue d'un placement durable de la fortune en accord avec une augmentation de la valeur optimisée en termes de risque et de rendement, dans l'intérêt des personnes assurées. Les principes de durabilité définis sont visibles sur le site web. Ces principes sont également redéfinis dans le règlement sur les placements. La durabilité est par exemple prise en compte comme critère dans le choix des gestionnaires de fortune et ceux-ci sont, dans la mesure du possible, tenus d'exercer les droits de vote et de faire preuve d'engagement.

En 2024, l'ambiance positive sur les marchés financiers s'est poursuivie en raison de la baisse attendue des intérêts et des données économiques stables. La Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier a elle aussi pu profiter de la hausse du cours des actions. Toutefois, des dangers géopolitiques aigus subsistent. De plus, l'inflation semble être plus persistante que prévu, notamment aux États-Unis. Ces deux facteurs inquiètent de nombreux investisseurs.

La stratégie de placement prudente, bien diversifiée et orientée sur le long terme permet à la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier de poursuivre une augmentation durable de la valeur des placements. Le conseil de fondation s'efforce, grâce à sa politique de placement largement diversifiée, de veiller à ce que les turbulences sur le marché et les événements particuliers, comme par exemple l'effondrement de Credit Suisse, aient le moins d'influence négative possible sur la Fondation de prévoyance du personnel pour que celle-ci puisse participer à long terme aux bénéfiques du marché.

Bilan

Actifs	Annexe	31.12.2023		31.12.2022	
		CHF	%	CHF	%
Placements de la fortune	6.4	1 103 752 410	99,0	1 048 588 582	98,2
Liquidités		12 783 543	1,1	35 174 554	3,3
Placements chez l'employeur	6.13	58 148	0,0	–	0,0
Obligations CHF intérêts courus compris		452 742 103	40,6	414 498 446	38,8
Obligations en devises étrangères intérêts courus compris		43 718 955	3,9	42 554 887	4,0
Hypothèques		45 767 636	4,1	43 965 968	4,1
Actions Suisse		34 399 467	3,1	31 231 270	2,9
Actions étranger		171 778 916	15,4	127 846 415	12,0
Infrastructure		24 316 973	2,2	16 189 884	1,5
Placements alternatifs		56 342 953	5,1	53 199 062	5,0
Placements immobiliers indirects		261 843 716	23,5	283 928 095	26,6
Créances envers les employeurs	9.3	899 350	0,8	17 988 000	1,7
Compte de régularisation actif	7.1	1 785 224	0,2	1 563 677	0,1
Total des actifs		1 114 531 133	100,0	1 068 140 258	100,0

Passifs	Annexe	31.12.2023		31.12.2022	
		CHF	%	CHF	%
Dettes		4 351 123	0,4	6 648 976	0,6
Prestations de libre passage et rentes		4 148 194	0,4	4 833 817	0,5
Autres dettes		202 929	0,0	1 815 159	0,2
Compte de régularisation passif		–	0,0	–	0,0
Réserve de cotisations patronales	6.14	4 500 000	0,4	2 000 000	0,2
Provisions non techniques	7.2	374 043	0,0	416 843	0,0
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		9 680 336 666	86,9	9 256 490 988	86,7
Capital de prévoyance assurés	5.2	3 034 415 462	27,2	2 923 313 098	27,4
Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	5.4	6 159 187 704	55,3	5 930 000 000	55,5
Provisions techniques	5.7	48 699 500	4,4	40 336 000	3,8
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	1 161 640 040	10,4	1 110 777 892	10,4
Capital de la fondation/fonds libres					
Situation en début de période		22 347 449	2,0	10 327 483	1,0
Excédent des charges/produits		–1 239 188	–0,1	12 019 966	1,1
Situation en fin de période		21 108 261	1,9	22 347 449	2,1
Total des passifs		1 114 531 133	100,0	1 068 140 258	100,0

Remarque : En raison des arrondis, de légères différences peuvent apparaître dans les comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe) lors de l'établissement des totaux et du calcul des pourcentages.

Compte d'exploitation

	Annexe	2023	2022
		CHF	CHF
Partie assurance			
Cotisations et apports ordinaires et autres		36 524 075	33 225 588
Cotisations d'épargne des employés		10 186 993	9 950 568
Cotisations de risque des employés		2 309 521	2 273 189
Cotisations d'épargne des employeurs		15 143 188	14 922 259
Cotisations de risque des employeurs		2 924 779	2 895 231
Apports des employeurs pour la retraite anticipée		16 044	110 908
Apports uniques et sommes de rachat		3 089 874	2 993 060
Apports employeur pour réduction du taux de conversion		353 675	80 372
Apports réserves de cotisations patronales		2 500 000	–
Prestations d'entrée		16 642 228	15 719 174
Apports de libre passage		15 998 661	15 633 629
Paiements de versements anticipés EPL/divorce		643 567	85 545
Entrée de fonds provenant de cotisations et de prestations d'entrée		53 166 303	48 944 762
Prestations réglementaires		–49 220 957	–45 827 912
Rentes de vieillesse		–30 533 053	–31 153 815
Rentes de survivants		–6 450 991	–6 356 397
Rentes d'invalidité		–3 481 370	–3 492 912
Autres prestations réglementaires		–1 051 174	–1 548 445
Prestations en capital à la retraite		–7 449 063	–3 276 343
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité		–255 306	–
Prestations de sortie		–22 906 069	–30 206 280
Prestations de libre passage en cas de sortie		–22 200 165	–25 319 221
Prestations de libre passage complément minimum LPP		75 149	3 952
Prestations de libre passage supplémentaires intérêt supplémentaire sortie année précédente		0	–574 838
Versements anticipés EPL/divorce		–724 000	–728 181
Prélèvement des réserves collectives et de la RFV		–57 053	–3 587 992
Sorties de fonds relatives à des prestations et versements anticipés		–72 127 026	–76 034 192
Dissolution (+)/constitution (–) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations		–44 884 568	90 593 937
Dissolution (+)/constitution (–) capital de prévoyance des assurés actifs	5.2	–8 233 007	–5 072 617
Dissolution (+)/constitution (–) capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	5.4	–17 878 204	92 138 777
Dissolution (+)/constitution (–) provisions techniques	5.7	–8 363 500	21 991 500
Rémunération du capital d'épargne	5.2	–2 869 357	–7 674 136
Rémunération technique du capital de couverture des rentes	5.4	–5 040 500	–10 789 587
Dissolution (+)/constitution (–) des réserves de cotisations d'employeur	6.14	–2 500 000	–
Produit des prestations d'assurance		0	594
Parts excédentaires de contrats d'assurance		0	594

Compte d'exploitation

	Annexe	2023	2022
Partie assurance		CHF	CHF
Charges d'assurance		-50052	-85320
Contributions (-)/subsides (+) Fonds de garantie		-50052	-85320
Résultat net de la partie assurance		-63895343	63419780
Résultat net des placements de la fortune	6.8.1	68767532	-61247761
Produit des liquidités		92233	184124
Produits des fonds de marché monétaire		21974	-
Produit des obligations en CHF		32580684	-59347575
Produit des obligations en devises étrangères		1481246	-8606530
Résultat des hypothèques		1999785	-2403766
Produit des actions Suisse		1968647	-5796286
Produit des actions étranger		22770807	-21922893
Résultat de l'infrastructure		309858	2132833
Produit des placements alternatifs		5168951	-8080534
Produit de l'immobilier	6.8.2	6484895	45972882
Commissions et taxes	6.9	-745349	-679393
Frais de gestion de fortune		-3366198	-2700622
Autre produit		8251	42240
Charges administratives		-1033480	-1065566
Administration générale		-933267	-934267
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		-87043	-117737
Autorités de surveillance		-13169	-13562
Excédent des produits (+)/des charges (-) avant dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs		3846960	1148694
Constitution (-)/dissolution (+) de la réserve de fluctuation de valeurs	6.3	-5086148	10871272
Excédent des produits (+)/des charges (-)		-1239188	12019966

Annexe

1 BASES ET ORGANISATION

1.1 Forme juridique et but

La Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier a la forme juridique d'une fondation au sens des art. 80 ss CC. La fondation autonome a pour but d'assurer les employés des entreprises affiliées contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

1.2 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La fondation remplit les exigences du régime LPP obligatoire. Elle est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle sous le n° AG-064. Elle verse des contributions au Fonds de garantie LPP. La fondation est inscrite à la BVG- und Stiftungsaufsicht Aargau BVSA sous le numéro d'identification AG-0685.

1.3 Indication des actes et des règlements

Création de la fondation	Date de l'acte officiel	17 juin 1936
Acte de fondation	Date de la dernière modification	22 octobre 2002
Règlement de prévoyance	Date de la dernière modification	1 ^{er} janvier 2023
Règlement sur l'organisation	Date de la dernière modification	1 ^{er} janvier 2023
Règlement sur les placements	Date de la dernière modification	1 ^{er} janvier 2023
Règlement sur les rémunérations	Date de la dernière modification	12 mai 2020
Règlement sur les provisions	Date de la dernière modification	31 décembre 2022
Règlement sur la liquidation partielle	Date de l'approbation	17 janvier 2011

1.4 Organe suprême, direction et droit de signature

Conseil de fondation : cf. tableau page 4.

Commission de placement : cf. tableau page 4.

Secrétariat : cf. tableau page 5.

Les membres du conseil de fondation, le directeur et les fondés de pouvoir ont la signature collective à deux.

1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Cf. tableau page 5.

1.6 Employeurs affiliés

	Plan de prévoyance	31.12.2023 Assurés	31.12.2022 Assurés
Ringier SA	Standard	866	862
Ringier Axel Springer Schweiz SA	Montfort	329	315
Ringier Axel Springer Schweiz SA	Standard	51	60
Swissprinters SA	Standard	143	156
Admeira SA	Tell	80	76
Energy Schweiz SA	Standard	58	61
Energy Zürich SA	Standard	3	17
Energy Bern SA	Standard	1	10
Energy Basel SA	Standard	3	5
Energy Media SA	Standard	16	16
Energy Broadcast SA	Standard	31	4
Ringier Sports SA	Standard	26	24
Ribali SA	Standard	15	15
PVST der Ringier Gruppe	Standard	5	6
Ringier Art SA	Standard	4	4
GetYourLawyer SA	Montfort	–	4
Membres externes	Standard	5	5
Ringier Sports Media Group SA	Standard	6	3
Grupa Ringier Axel Springer Polska SA	Standard	1	1
Nombre		1643	1644

Les sorties et retraites au 31 décembre ne sont plus comprises dans l'effectif des assurés actifs.
Les nouveaux bénéficiaires de rentes de vieillesse depuis le 1^{er} janvier 2024 ou le 1^{er} janvier 2023 ont été pris en compte dans l'effectif des bénéficiaires de rentes.

2 ASSURÉS ET BÉNÉFICIAIRES DE RENTES

2.1 Assurés

Assurés actifs	31.12.2023	31.12.2022
Hommes	878	893
Femmes	765	751
Nombre	1 643	1 644
Modification du nombre d'assurés	2023	2022
Entrées	321	372
Sorties	-300	-324
Invalidité complète	-1	-1
Retraites	-20	-20
Décès	-1	-
Total des modifications	-1	27

2.2 Bénéficiaires de rentes

	31.12.2023	31.12.2022
Rentes de vieillesse	1 136	1 159
Rentes pour enfants de retraités	9	10
Rentes d'invalidité	167	170
Rentes pour enfants d'invalides	8	6
Rentes de conjoint	354	346
Rentes d'orphelins	7	7
Nombre	1 681	1 698
Rentes-pont AVS	36	38
Rentes-pont spéciales et d'invalidité	13	16
Rentes AVS de substitution pour les femmes nées entre 1939 et 1947	94	98
Rentes-pont AVS assignées	8	20

Afin d'éviter les doublons, les rentes-pont AVS et AI, les rentes spéciales et les rentes AVS de substitution ne sont pas récapitulées dans le total des bénéficiaires de rentes.

Modification du nombre de bénéficiaires de rentes	2023	2022
Entrées rentes de vieillesse	12	19
Sorties rentes de vieillesse	-35	-47
Entrées rentes d'invalidité	2	1
Sorties rentes d'invalidité	-5	-3
Entrées rentes de conjoint	22	21
Sorties rentes de conjoint	-14	-22
Entrées rentes pour enfants	8	7
Sorties rentes pour enfants	-7	-9
Total des modifications	-17	-33

3 NATURE DE LA MISE EN ŒUVRE DU BUT

3.1 Explication des plans de prévoyance

Avec des cotisations échelonnées, les plans de prévoyance sont organisés en vertu de la primauté des cotisations. Le montant des cotisations d'épargne des assurés se base sur l'un des trois plans à choix Basis, Plus ou Plus Plus. Il est possible de prendre sa retraite entre 60 et 70 ans. Les assurés peuvent opter pour une rente de vieillesse/de conjoint qui ne change pas.

3.2 Financement, méthode de financement

Plan de prévoyance Standard

Âge	Cotisations d'épargne employés			Cotisations d'épargne employeurs
	Basis	Plus	Plus Plus	Tous les plans
20-24	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %
25-31	3,80 %	4,80 %	5,80 %	6,20 %
32-36	4,60 %	5,60 %	6,60 %	7,40 %
37-41	5,50 %	6,50 %	7,50 %	8,50 %
42-46	5,50 %	6,50 %	7,50 %	10,50 %
47-51	6,20 %	7,20 %	8,20 %	11,30 %
52-56	7,20 %	8,20 %	9,20 %	13,30 %
57-61	8,40 %	9,40 %	10,40 %	15,60 %
62-65	6,00 %	7,00 %	8,00 %	12,00 %

Le salaire assuré correspond au salaire annuel brut soumis à l'AVS, y compris le 13^e salaire contractuel et les allocations de travail en équipe. Les versements de bonus, primes spontanées, indemnités pour heures supplémentaires et allocations pour enfants ne sont pas pris en compte. Le salaire annuel maximal assuré s'élève à CHF 882 000.–.

La rente-pont AVS entre 63 et 65 ans est financée par les cotisations de risque. La rente d'incapacité de travail est versée jusqu'à ce que l'âge de référence soit atteint. Ensuite, la rente de vieillesse est recalculée sur la base de l'avoir de vieillesse disponible et il peut en résulter une rente plus basse que la rente temporaire d'incapacité de travail en cours. Le versement en capital maximal s'élève à 100 % de l'avoir de vieillesse. Les prestations de risque se basent sur le salaire assuré.

Plan de prévoyance Montfort

Âge	Cotisations d'épargne employés			Cotisations d'épargne employeurs
	Basis	Plus	Plus Plus	Tous les plans
20-24	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %
25-34	4,00 %	4,50 %	5,00 %	5,00 %
35-44	5,50 %	6,00 %	6,50 %	6,50 %
45-54	7,50 %	8,00 %	8,50 %	8,50 %
55-65	9,50 %	10,00 %	10,50 %	10,50 %

Le plan de prévoyance est utilisé uniquement pour les nouveaux collaborateurs et collaboratrices de Ringier Axel Springer Schweiz SA. Le salaire assuré correspond au salaire annuel brut soumis à l'AVS, y compris le 13^e salaire contractuel et le bonus cible. Le salaire annuel maximal assuré s'élève à CHF 172 725.–.

Ce plan de prévoyance ne contient pas de rente-pont AVS. La rente d'incapacité de travail est versée jusqu'à ce que l'âge de référence soit atteint. Ensuite, la rente de vieillesse est recalculée sur la base de l'avoir de vieillesse disponible et il peut en résulter une rente plus basse que la rente temporaire d'incapacité de travail en cours. Le versement en capital maximal s'élève à 100 % de l'avoir de vieillesse. Les prestations de risque se basent sur le salaire assuré.

Plan de prévoyance Tell

Âge	Cotisations d'épargne employés			Cotisations d'épargne employeurs
	Basis	Plus	Plus Plus	Tous les plans
20-24	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %
25-34	4,40 %	4,40 %	4,40 %	4,40 %
35-44	5,80 %	6,50 %	7,20 %	7,20 %
45-54	6,80 %	8,50 %	10,20 %	10,20 %
55-65	6,80 %	8,50 %	10,20 %	10,20 %

Le plan de prévoyance vaut pour tous les collaborateurs et collaboratrices d'Admeira SA. Le salaire assuré correspond au salaire annuel brut soumis à l'AVS, y compris le 13^e salaire contractuel et le bonus cible. Le salaire annuel maximal assuré s'élève à CHF 882 000.–.

Ce plan de prévoyance ne contient pas de rente-pont AVS. La rente d'incapacité de travail est versée jusqu'à ce que l'âge de référence soit atteint. Ensuite, la rente de vieillesse est recalculée sur la base de l'avoir de vieillesse disponible et il peut en résulter une rente plus basse que la rente temporaire d'incapacité de travail en cours. Le versement en capital maximal s'élève à 100 % de l'avoir de vieillesse. Les prestations de risque se basent sur le salaire assuré.

3.3 Taux de conversion/tableau de diminution

Année	Âges en %					
	65 ans	64 ans	63 ans	62 ans	61 ans	60 ans
2020	4,90 %	4,70 %	4,55 %	4,40 %	4,25 %	4,10 %
2021	4,90 %	4,70 %	4,55 %	4,40 %	4,25 %	4,10 %
2022	4,75 %	4,60 %	4,45 %	4,30 %	4,15 %	4,00 %
2023	4,60 %	4,45 %	4,30 %	4,15 %	4,00 %	3,85 %
2024	4,45 %	4,30 %	4,15 %	4,00 %	3,85 %	3,70 %
2025	4,30 %	4,15 %	4,00 %	3,85 %	3,70 %	3,55 %
2026	4,30 %	4,15 %	4,00 %	3,85 %	3,70 %	3,55 %

4 PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES, PERMANENCE

4.1 Confirmation concernant la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation sont effectués selon les dispositions du Code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels, composés du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, présentent la situation effective dans le sens de la loi sur la prévoyance professionnelle et sont conformes aux prescriptions de Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et principes d'évaluation

Les opérations d'arrondi peuvent entraîner dans les comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe) des écarts minimaux dans les totalisations et lors du calcul des pourcentages. Les principes d'évaluation sont consignés dans le règlement sur les placements et se basent sur les prescriptions de Swiss GAAP RPC 26. Les papiers-valeurs sont évalués aux cours en vigueur. Les placements immobiliers directs et les parts de copropriété sont évalués selon la méthode Discounted-Cashflow (DCF).

Les principes d'évaluation suivants ont été appliqués sans changement par rapport à l'année précédente.

Placements à taux fixe

- Valeur de marché à la date de clôture
- Devises étrangères au cours acheteur des devises à la date de clôture
- Pour les liquidités, dépôts à terme fixes et « on call », prêts hypothécaires et autres, c'est toujours la valeur nominale qui est utilisée en tant que valeur de marché. Des exceptions sont uniquement possibles en cas de doute justifié concernant la capacité de remboursement du principal et des intérêts du bénéficiaire d'un prêt (l'année sous rapport et l'année précédente ont été évaluées à la valeur nominale).
- Les intérêts courus doivent être activés.

Actions, parts de fonds

- Valeur de marché à la date de clôture
- Devises étrangères au cours acheteur des devises à la date de clôture

Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Les capitaux de prévoyance et provisions techniques sont établis chaque année par l'expert en matière de prévoyance professionnelle, selon des principes reconnus et sur des bases techniques généralement accessibles.

Réserve de fluctuation de valeurs

La réserve de fluctuation de valeurs est constituée pour les risques spécifiques au marché sous-jacents aux placements de la fortune afin de soutenir durablement le respect des promesses de prestations.

Autres actifs et passifs

La comptabilisation au bilan des autres actifs et passifs est effectuée aux valeurs nominales.

5 RISQUES ACTUARIELS/COUVERTURE DES RISQUES/TAUX DE COUVERTURE

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les prestations de risque en cas de décès et d'invalidité ainsi que le risque de longévité sont pris en charge par la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier elle-même. Il n'existe aucun contrat d'assurance.

5.2 Évolution et rémunération des avoirs d'épargne en primauté des cotisations

	2023 CHF	2022 CHF
État au 1.1	292 313 098	279 566 345
Cotisations d'épargne des employés	10 186 993	9 968 858
Cotisations d'épargne des employeurs	15 143 188	14 903 969
Versements uniques et sommes de rachat	3 105 918	2 943 060
Apports de libre passage	15 998 661	15 633 629
Remboursement de versements anticipés EPL/divorce	643 567	135 545
Prestations de libre passage en cas de sortie	-22 200 165	-25 319 221
Paiement versements anticipés EPL/divorce	-724 000	-728 181
Dissolution suite au départ à la retraite, au décès, à l'invalidité	-13 921 155	-12 465 043
Rémunération du capital d'épargne	2 869 357	2 722 985
Rémunération supplémentaire du capital d'épargne année précédente	0	4 951 151
État au 31.12	303 415 461	292 313 098
Nombre d'assurés avec avoir de vieillesse	1 620	1 628

En 2023, l'avoir d'épargne de tous les assurés actifs a été rémunéré à 1%. Le conseil de fondation a décidé en juin 2023, sur la base des rendements de placement négatifs réalisés au 31 décembre 2022, de ne pas octroyer de rémunération supplémentaire aux personnes assurées pour l'année 2022.

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF
Avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin)	126 107 892	123 217 421
Taux minimal LPP fixé par le Conseil fédéral	1%	1%

5.4 Évolution du capital de couverture pour les bénéficiaires de rentes

	2023 CHF	2022 CHF
État du capital de couverture au 1.1	593 000 000	674 349 190
Adaptation au nouveau calcul au 31.12	22 918 704	-81 349 190
État du capital de couverture au 31.12	615 918 704	593 000 000
Nombre de bénéficiaires de rentes (détails voir 2.2)	1 681	1 698

Le conseil de fondation a décidé de ne pas adapter les rentes de risque et de vieillesse en cours au renchérissement. En vue du respect des prescriptions minimales de la LPP, les rentes de risque réglementaires en cours sont examinées périodiquement et le cas échéant adaptées.

La modification du capital de couverture est pour l'essentiel due à la diminution du taux d'intérêt technique à 0,85 % (auparavant 1,6 %). Le taux d'intérêt technique est fixé chaque année sur la base du rendement des obligations de la Confédération à dix ans au 31 décembre, plus une marge située entre 0 % et 0,5 %.

5.5 Récapitulation du capital d'épargne et du capital de couverture des rentes à la date de clôture du bilan

Entreprise affiliée	Avoir de vieillesse 31.12.2023 (CHF)	Capital de couverture des rentes 31.12.2023 (CHF)
Ringier SA	155 487 286	228 061 462
Ringier Axel Springer Schweiz SA	78 962 524	33 470 359
Swissprinters SA	34 292 323	236 561 832
Ringier Print Adligenswil SA	-	101 987 177
Admeira SA	19 574 967	7 388 230
Sociétés Energy	7 934 219	621 348
Autres affiliations	7 164 143	7 828 296
Total	303 415 462	615 918 704

5.6 Résultat de la dernière expertise actuarielle

L'expert en matière de prévoyance professionnelle peut confirmer que, sur la base de la situation financière à la date de référence, les engagements réglementaires pourront être couverts. Les dispositions réglementaires et actuarielles sur les prestations et le financement correspondent aux prescriptions légales en vigueur à ce jour.

5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

L'expert en matière de prévoyance professionnelle calcule chaque année, à la date de clôture du bilan, le capital de couverture et les provisions actuarielles nécessaires. En 2023, le calcul a été effectué en se fondant sur les bases suivantes :

Bases techniques : tables générationnelles VZ 2020 à 0,85 % (année précédente VZ 2015 à 1,6 %)

Méthode : statique, prestations de libre passage selon LFLP resp. capital de couverture actuariel

Composition des provisions techniques	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF
Provision pour les cas de sinistres (avoir de vieillesse)	1 728 000	2 151 000
Provision pour le taux de conversion	15 823 000	702 000
Réserve pour fluctuation des risques	8 731 000	7 738 000
Provision versements d'employeurs en vue de la stabilisation	7 417 500	14 745 000
Provision effectif de bénéficiaires de rentes Swissprinters SA	15 000 000	15 000 000
Total des provisions techniques	48 699 500	40 336 000
Dissolution (+)/constitution (-) de provisions techniques	8 363 500	21 991 500

Provision pour les cas de sinistres

La provision est constituée pour les cas de prestations en suspens qui se trouvent encore au stade des clarifications et qui vont très probablement conduire à une mise à la retraite.

Provision pour les pertes dues aux départs à la retraite

La provision sert à couvrir les coûts résultant de mise à la retraite d'assurés actifs sur la base d'un taux de conversion trop élevé du point de vue actuariel. La provision prend en compte tous les assurés actifs à partir de 55 ans. Pour le calcul des pertes, le taux de conversion correct du point de vue actuariel est utilisé. Le taux de conversion techniquement correct pour une personne de 65 ans, calculé avec les bases techniques VZ 2020, 0,85 % tables générationnelles, s'élève pour la période considérée des dix prochaines années à 4,076 %.

Réserve pour fluctuation des risques

La réserve sert à couvrir les écarts par rapport aux hypothèses statistiques de l'évolution du risque (décès et invalidité) pour les assurés actifs. La provision est fixée de manière à ce qu'avec la réserve pour fluctuation des risques, un degré de sécurité de 99 % soit atteint.

Provision versements d'employeurs en vue de la stabilisation

Les employeurs affiliés se sont engagés à verser au total un montant de CHF 29,4 millions. Le versement sert à compenser partiellement la charge financière pour la Fondation de prévoyance du personnel, charge qui résulte de la diminution décidée dans le cadre du plan de stabilisation du taux d'intérêt technique trop élevé. Le versement est réparti sur quatre ans (2021-2024) et effectué toujours en janvier. La provision est réduite des versements effectués pendant la période sous rapport.

Provision effectif de bénéficiaires de rentes Swissprinters SA

L'employeur s'est engagé à fournir une contribution pour le financement économique de son effectif de bénéficiaires de rentes à hauteur de CHF 15 millions. Le versement est effectué sur quatre ans (2021-2024), toujours en janvier. La provision est maintenue à ce montant tant que l'écriture au bilan des engagements de rentes diverge du calcul économique.

5.8 Modification des bases et hypothèques techniques

	2023 CHF	2022 CHF
Situation capitaux de prévoyance et provisions techniques au 1.1	925649098	1016243035
Adaptation au nouveau calcul	42384568	-90593937
Situation capitaux de prévoyance et provisions techniques au 31.12	968033666	925649098

L'adaptation du taux d'intérêt technique effectuée pendant l'année sous revue a conduit au résultat suivant :

	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF
Capital de couverture bénéficiaires de rentes	46054645	-52752115
Provisions techniques	16321000	-14189000
Produit net (-)/charge nette (+)	62375645	-66941115
Taux d'intérêt technique	0,85 %	1,6 %

5.9 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP2

	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF
Fortune de prévoyance nette		
Actifs au jour de clôture du bilan aux valeurs du marché	1114531133	1068140258
Engagements	-4351123	-6648976
Compte de régularisation passif	0	0
Réserve de cotisations d'employeur	-4500000	-2000000
Provisions non techniques	-374043	-416843
	1105305967	1059074439
Capital de prévoyance nécessaire du point de vue actuariel		
Capital de prévoyance assurés	303415462	292313098
Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	615918704	593000000
Provisions techniques	48699500	40336000
	968033666	925649098
Taux de couverture	114,2%	114,4%

$$\text{Taux de couverture} = \frac{\text{Fortune de prévoyance nette} \times 100}{\text{Capital de prévoyance nécessaire du point de vue actuariel}}$$

6 EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS

6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement sur les placements

Le conseil de fondation en tant qu'organe suprême assume la responsabilité pour les placements à moyen et à long terme. L'organisation de la gestion de fortune et les compétences des services mandatés sont consignées dans le règlement sur l'organisation et le règlement sur les placements. De plus, le conseil de fondation a mis sur pied une commission de placement qui est responsable de la mise en œuvre et de la surveillance régulière de la stratégie de placement, ainsi que du respect du règlement sur les placements. Divers mandats ont été octroyés à des gestionnaires de fortune. Le controlling sur les placements de titres est assumé par PPCmetrics.

Les banques, gestionnaires de fortune, fondations de placement et directions de fonds suivants agréés par la FINMA ou des autorités de surveillance étrangères sont chargés de la gestion de la fortune.

Catégorie	Gestionnaire de fortune
Liquidités	Credit Suisse, Luzerner KB, UBS
Obligations CHF	Credit Suisse, UBS
Hypothèques	CSA, Swisssanto AST, UBS AST
Obligations en devises étrangères	Avadis AST, UBS
Actions Suisse	UBS
Actions étranger	Avadis AST
Actions étranger Small Cap	UBS
Actions marchés émergents	UBS
Placements immobiliers indirects	Swiss Prime AST, Sarasin AST, UBS AST, Swiss Life, UBS
Insurance Linked Securities	CSA
Infrastructure	UBS, BlackRock
Private Equity	IST, Princess, Schroder
Autres placements alternatifs	EFA

6.2 Présentation du respect de la sécurité et répartition des risques

L'art. 50 de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2) réglemente la sécurité et la répartition des risques des placements. Il exige que les placements de la fortune soient choisis, gérés et surveillés avec soin.

Le conseil de fondation a mis en vigueur la stratégie de placement suivante au 1^{er} janvier 2023 :

Catégories de placement	Stratégie de placement		
	Minimum	Objectif	Maximum
Liquidités	0 %	1 %	5 %
Obligations CHF	37 %	46 %	55 %
Obligations en devises étrangères	3 %	4 %	5 %
Actions	11 %	18 %	25 %
Suisse	2 %	3 %	4 %
monde hedged	7 %	11 %	15 %
monde Small Cap	1 %	2 %	3 %
marchés émergents	1 %	2 %	3 %
Immobilier Suisse	18 %	23 %	28 %
Infrastructure	1 %	3 %	4 %
Placements alternatifs	3 %	5 %	13 %
Or	2 %	3 %	4 %
Private Equity	1 %	2 %	3 %
Placements tactiques et opportunités	0 %	0 %	5 %
Autres placements alternatifs	0 %	0 %	1 %
Workout Portfolio illiquid	0 %	0 %	10 %
Total		100 %	
Total devises étrangères (non couvertes)	5 %	9 %	29 %

Le conseil de fondation sollicite l'extension des dispositions de placement selon l'art. 50 al. 4 OPP2. Par rapport aux placements en or ETF, les placements directs en or (matières premières) présentent l'avantage d'économiser les frais de gestion. Pour assurer le respect de l'aspect de la sécurité et de la répartition des risques selon l'art. 50 OPP2, l'or est gardé sous forme de lingots physiques standard auprès d'une banque. Les lingots standard sont désignés par un numéro de frappe et des spécifications précises relatives au poids et à la teneur en or. En raison de la faible corrélation entre l'or physique et les autres placements de capitaux, la sécurité et l'exécution du but de prévoyance selon l'art. 50 al. 1 à 3 OPP2 sont respectées. Les frais d'opportunité sont minimes grâce à la situation des intérêts sur le marché des capitaux.

6.3 Objectif et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

	2023 CHF	en %	2022 CHF	en %
Réserve de fluctuation de valeurs au 1.1	111 077 892	11,5	121 949 164	13,2
Dissolution (-)/constitution (+) de la réserve de fluctuation de valeurs	5 086 148	0,5	-10 871 272	-1,2
Réserve de fluctuation de valeurs au 31.12	116 164 040	12,0	111 077 892	12,0
Objectif de la réserve de fluctuation de valeurs	116 164 040	12,0	111 077 892	12,0
Déficit de réserve	0	0,0	0	0,0

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs est calculé selon une méthode économique-financière (value at risk). Pour cela, une valeur cible est calculée en fonction des propriétés de rendement et de risque attendues de la stratégie de placement en vigueur, de la rémunération nécessaire résultant des engagements, du niveau de sécurité exigé de 99 % ainsi que de l'horizon temporel pertinent d'une année. La réserve de fluctuation de valeurs nécessaire s'élève à 12 % (année précédente 12 %) des capitaux de prévoyance et des provisions techniques.

6.4 Présentation des placements par catégorie

Catégorie de placement		Valeur de fortune CHF	Part	Stratégie	Min.	Max.
		au 31.12.2023	Effectif	Objectif		
Liquidités		12 783 543	1,2%	1%	0%	5%
Obligations CHF	1)	498 509 739	45,2%	46%	37%	55%
Obligations en devises étrangères		43 718 955	4,0%	4%	3%	5%
Actions		206 178 383	18,7%	18%	11%	25%
Actions Suisse		34 399 467	3,1%	3%	2%	4%
Actions monde hedged		125 518 956	11,4%	11%	7%	15%
Actions monde Small Cap		23 947 289	2,2%	2%	1%	3%
Actions marchés émergents		22 312 671	2,0%	2%	1%	3%
Immobilier Suisse		261 303 716	23,7%	23%	18%	28%
Infrastructure		24 316 973	2,2%	3%	1%	4%
Alternative Anlagen		55 853 240	5,1%	5%	3%	13%
Or		32 161 740	2,9%	3%	2%	4%
Private Equity		20 722 166	1,9%	2%	1%	3%
Obligations CHF (Perpetuals)		2 969 334	0,3%	0%	0%	1%
Workout Portfolio illiquid	2)	1 029 712	0,1%	0%	0%	10%
Total placements		1 103 694 261	100,0%			
Placements auprès de l'employeur		58 148				
Compte de régularisation actif et créances envers l'employeur	3)	10 778 724				
Total des actifs		1 114 531 133				
Quote-part placements directs						47%
Quote-part placements collectifs						53%

1) Les obligations CHF englobent les investissements dans des hypothèques suisses.

2) Il s'agit de placements qui, sur la base de la stratégie de placement, ne sont plus poursuivis et dont la vente prend du temps en raison du manque de liquidités des produits.

3) Versements des employeurs en vue de la stabilisation et financement de bénéficiaires de rentes (cf. chiffre 9.3)

6.4.1 Allocation en devises

	Valeur des actifs CHF au 31.12.2023	Effectif
CHF	979874261	89,0 %
EUR	34060000	3,1 %
USD	54640000	5,0 %
Divers	32120000	2,9 %
Total	1100694261	100,0 %

6.4.2 Répartition des placements alternatifs selon art. 53 al. 2 OPP 2

		Valeur des actifs CHF au 31.12.2023	Effectif
Matières premières	placement direct	32161740	3,0 %
Private Equity	placement collectif	20722167	1,9 %
Perpetuals	placement direct	2969334	0,3 %
Hedge Funds	placement collectif	489712	0,0 %
Total placements alternatifs		56342953	5,3 %

6.4.3 Limites de catégories (limitation selon art. 55 OPP 2)

	31.12.2023 Situation effective	Maximum OPP 2
Titre hypothécaire	12,1%	50%
Actions	18,5%	50%
Immobiliers Suisse	23,4%	30%
Placements alternatifs	5,1%	15%
Devises étrangères sans couverture de devises	11,0%	30%

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Au 31 décembre 2023, il n'y a pas d'instruments financiers dérivés en cours.

6.6 Engagements de capital ouverts

			Engagements	Encore ouvert	Quote-part
Infrastructure	UBS AST 3 Global Infrastructure	CHF	22500000	10949264	0,98 %
Infrastructure	BlackRock Infrastructure GIS 4	EUR	14100000	4354814	0,36 %
Infrastructure	BlackRock Infrastructure GIS 5	EUR	7800000	5358733	0,45 %
Private Equity	IST Private Equity	EUR	5000000	1830439	0,15 %
Private Equity	Schroder Adveq Secondaries II	USD	3000000	285000	0,02 %
Total engagements de capital ouverts par rapport à la valeur du bilan					1,97 %

6.7 Valeur de marché et partenaires contractuels des titres en securities lending

Le securities lending a été suspendu en 2008.

6.8 Explication du résultat net des placements de la fortune

6.8.1 Performance par catégories de placement

	2023 CHF
Liquidités	0,83 %
Obligations CHF	7,39 %
Obligations en devises étrangères	3,31 %
Actions Suisse	6,06 %
Actions monde	18,81 %
Actions étranger Small Cap	5,52 %
Actions marchés émergents	-0,45 %
Immobilier Suisse	1,78 %
Infrastructure	-1,17 %
Placements alternatifs	9,45 %
Workout Portfolio illiquid	6,14 %
Performance brute	6,68 %

6.8.2 Résultat des immeubles (placements directs)

		2023 CHF		2022 CHF
Produits des loyers	0,0 %	0	2,1 %	3 893 372
Pertes de loyer dues aux transformations/rénovations	0,0 %	0	0,0 %	-77 790
Pertes de loyer dues aux vacances locatives	0,0 %	0	0,0 %	-60 223
Produit net des parts de copropriété	0,0 %	0	0,2 %	390 500
Autres produits (forfaits pour frais annexes, etc.)	0,0 %	0	0,2 %	308 360
Entretien, réparations, installations de chauffage, etc.	0,0 %	0	0,4 %	-669 114
Investissements ayant une incidence sur les loyers	0,0 %	0	1,5 %	-2 762 873
Assurances/impôts	0,0 %	0	0,1 %	-103 180
Frais accessoires tels qu'eau, électricité, conciergerie, etc.	0,0 %	0	0,2 %	-455 386
Gain de la vente/effet de revalorisation en raison d'une nouvelle évaluation	0,0 %	0	23,0 %	43 209 500
Provision pour impôt sur les gains immobiliers/émoluments	0,0 %	0	2,0 %	-3 721 912
Résultat des immeubles	0,0 %	0	21,2 %	39 951 255
Valeur au bilan au 31.12		0		0

Au 1^{er} juillet 2022, les immeubles ont été vendus et transférés dans le cadre d'un apport en nature à la fondation de placement Swiss Prime. Le résultat net des immeubles en 2022 se réfère à la période du 1^{er} janvier au 30 juin. Le prix de reprise, de CHF 231 351 500.–, a été acquitté sous la forme de droits accordés au groupe de placement « SPF Immobilier Suisse ». Les impôts sur les gains immobiliers/émoluments d'un montant de CHF 15 381 912.– ont été transférés à la fondation de placement Swiss Prime.

6.9 Explication des frais de gestion de fortune

	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF
Quote-part de transparence des coûts		
Total des placements de fortune transparents	1 099 031 621	1 047 032 200
Placements non transparents selon art. 48a al. 3 OPP2	2 753 530	–
Total placements de la fortune	1 101 785 151	1 047 032 200
Quote-part des placements transparents (quote-part de transparence des coûts)	99,8%	100%

	2023 CHF		2022 CHF
Frais de gestion de fortune			
Frais de gestion de fortune comptabilisés directement			
Conseil externe gestion de fortune	150 514	128 420	
Gestion de fortune interne	–	288 800	
Commissions d'émission/courtages	63 597	73 813	
Frais de dépôt/d'administration	662 289	550 775	
Autres frais de gestion de fortune	19 463	54 805	1 096 613
Somme de tous les ratios de coûts pour les placements collectifs	3 215 685		2 283 402
Total des frais de gestion de fortune présentés dans le compte d'exploitation	4 111 547		3 380 015
Remboursements des placements collectifs	–263 817		–219 517
Frais de gestion de fortune nets	3 847 730		3 160 498
Total des frais de gestion de fortune en % des frais de gestion de fortune transparents	0,35%		0,30%

6.10 Rétrocessions

Pendant la période sous revue, des commissions d'entretien et de vente ont été perçues pour un montant de CHF 263 817.– (année précédente CHF 219 517.–). Ces commissions ont été attribuées directement aux catégories de placement concernées en tant que revenu supplémentaire. Toutes les personnes chargées de la mise en œuvre des placements de la fortune ont confirmé avoir remis tous les avantages financiers non contractuels. Les déclarations correspondantes concernant l'intégrité et la loyauté ont été remises sous forme écrite par les membres de la commission des titres, du conseil de fondation et de la commission des immeubles.

6.11 Exercice des droits de vote

Les institutions de prévoyance doivent, en cas de sociétés anonymes dont les actions sont cotées en Bourse, exercer le droit de vote des actions qu'elles détiennent. Le conseil de fondation a décidé, si le droit de vote peut être exercé, de suivre les recommandations d'Ethos Services, sauf décision contraire prise au cas par cas. Durant l'exercice 2023, aucune décision divergente n'a été prise.

Le comportement de vote d'Ethos Services peut être consulté sous le lien suivant :
<https://ethosfund.ch/fr/prestations-et-services/exercice-droits-vote>

6.12 Loyauté dans la gestion de fortune

Les membres du conseil de fondation et toutes les personnes impliquées dans la gestion de fortune se basent sur les dispositions en matière de loyauté selon l'art. 51b LPP ainsi que les art. 48f-i et 49a et sur les dispositions de la charte ASIP (www.asip.ch). Toutes les personnes confirment chaque année par écrit qu'elles ont respecté les dispositions mentionnées.

6.13 Explication des placements chez l'employeur

	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF
Comptes courants (créances) des sociétés de l'employeur	58 148	-
Intérêts perçus (net) sur les comptes courants	-	-

Les créances envers les employeurs affiliés sont des cotisations d'épargne et de risque dues. Toutes les cotisations ont été réglées avant le 31 janvier de l'année suivante.

6.14 Explication de la réserve de cotisations d'employeur

	2023 CHF	2022 CHF
État au 1.1	2 000 000	2 000 000
Augmentation/diminution	2 500 000	-
État au 31.12	4 500 000	2 000 000

Admeira SA a effectué en décembre 2023 un apport pour la constitution d'une réserve de cotisations d'employeur sans renoncations d'utilisation. La réserve est utilisée par l'employeur dans le cadre des dispositions légales et ne porte pas d'intérêt.

7 EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION

7.1 Explication du compte de régularisation actif du bilan

	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF
Avoir d'impôt anticipé	1 775 868	1 535 463
Autres créances	9 356	28 213
Total du compte de régularisation actif du bilan	1 785 224	1 563 677

7.2 Provisions non techniques

	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF
Obligations de garantie pour les immeubles propres vendus	1) 374 043	416 843
Total des provisions non techniques	374 043	416 843

1) La Fondation de prévoyance du personnel s'est obligée, conformément au contrat de transfert de fortune, à prendre toutes les charges futures et possibles en lien avec les immeubles vendus.

8 EXIGENCES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

Aucune

9 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE

9.1 Procédures pendantes en justice

Aucune

9.2 État de fait de liquidation partielle

Ringier Axel Springer Media SA

En 2022, Ringier Axel Springer Media SA a subi une restructuration. Les rapports de travail de trois personnes ont été résiliés par l'employeur. Les six autres personnes ont été transférées à Ringier SA par contrat de travail. Les droits acquis ont été entièrement sauvegardés. Conformément au règlement sur la liquidation partielle, la sortie de tous les assurés entraîne la réalisation de l'état de fait de la liquidation partielle. Sur la base du rapport de liquidation partielle du 25 mai 2023 de l'expert en matière de prévoyance professionnelle, l'effectif sortant a un droit individuel aux fonds libres à hauteur de CHF 56 948.90. Les derniers virements ont été effectués en février 2024.

GetYourLawyer SA

La société a résilié le contrat d'affiliation au 31 décembre 2023. Quatre personnes assurées ont donc passé dans une nouvelle institution de prévoyance. Les prestations de sortie de CHF 463 481.85 ont été transférées à la nouvelle institution de prévoyance en février 2024. La résiliation du contrat d'affiliation entraîne la réalisation de l'état de fait de liquidation partielle. L'expert en matière de prévoyance professionnelle a été chargé d'établir un bilan de liquidation partielle. Le conseil de fondation décide au printemps 2024 dans quelle mesure les assurés sortants ont un droit aux moyens de la fondation.

9.3 Versements des employeurs pour la stabilisation financière et l'effectif des bénéficiaires de rentes Swissprinters SA

En 2020, un paquet de stabilisation financier complet a été décidé, prévoyant une diminution du taux d'intérêt technique au 31 décembre 2020 à 0,5 % (auparavant 2 %) et une diminution progressive du taux de conversion à 4,3 % (auparavant 4,9 %) entre 2022 et 2025. Pour atténuer partiellement la charge financière supplémentaire liée à la diminution du taux d'intérêt technique, les employeurs ont décidé d'effectuer un versement de CHF 29,4 millions sur une période de quatre ans à la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier (cf. chiffre 5.7). La quote-part des divers employeurs a été calculée par rapport au capital de prévoyance de leurs bénéficiaires de rentes sur l'ensemble du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes, à la date de référence du 31 décembre 2019. Swissprinters SA s'est en outre engagée à effectuer un versement supplémentaire de CHF 15 millions à la Fondation de prévoyance du personnel, également réparti sur quatre ans. Ce versement sert de financement supplémentaire des engagements de ses bénéficiaires de rentes sur des bases économiquement plus correctes (voir chiffre 5.7).

10 ÉVÉNEMENTS APRÈS LA DATE DE CLÔTURE DU BILAN

Swissprinters SA

Le 15 janvier 2024, la société a annoncé qu'en raison de l'évolution toujours négative de l'environnement de marché, elle envisageait de cesser ses activités fin septembre 2024. La procédure de consultation ouverte par cette information s'est achevée le 31 janvier 2024. Les 143 membres du personnel sont concernés par la fermeture de l'entreprise. Dans le cadre du plan social existant, une partie des suppressions de postes est compensée par des départ à la retraite anticipée. Avec la fermeture de l'entreprise, l'état de fait de la liquidation partielle est réalisé. L'expert en matière de prévoyance professionnelle a été chargé d'établir un bilan de liquidation partielle. Le conseil de fondation décidera une fois ce rapport établi dans quelle mesure l'effectif sortant a un droit aux moyens de la fondation.

Ringier Axel Springer Suisse SA (dès janvier 2024 Ringier Magazine SA)

En septembre 2023, Ringier SA a informé qu'elle acquerrait toutes les parts de la société Ringier Axel Springer Suisse SA. La reprise prévue au cours du 2^e trimestre 2024 de tout le personnel de Ringier Magazine SA par Ringier SA et la réorganisation planifiée ensuite entraîne une suppression de postes d'environ 60 personnes. Le conseil de fondation décidera en 2024 si l'état de fait de la liquidation partielle est réalisé et dans quelle mesure le personnel sortant a droit aux moyens de la fondation.

Zofingue, le 3 juin 2024

Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier

Christoph Lanter

Président

Antonio Sacco

Directeur



Au Conseil de fondation de la
Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier, Zofingue

Zurich, le 3 juin 2024

Rapport de l'organe de révision

Rapport sur l'audit des comptes annuels



Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte d'exploitation pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 14 à 36) sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.



Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.



Responsabilités du conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.



Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTSuisse : <http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires



Le conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- ▶ l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- ▶ les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- ▶ les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales ;
- ▶ les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- ▶ les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- ▶ les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- ▶ les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Ernst & Young SA



Marco Schmid
(Qualified Signature)

Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)



Nicolas Girard
(Qualified Signature)

Expert-réviseur agréé



Dictionnaire

Avoir de vieillesse Ensemble des bonifications de vieillesse annuelles, de la prestation de libre passage, des rachats personnels et du paiement annuel d'un intérêt, moins les éventuels versements anticipés.

Bonifications de vieillesse Les cotisations d'épargne annuelles de l'employé et de l'employeur. Ces bonifications sont calculées en pour cent du salaire assuré.

Primauté des cotisations Dans les caisses de pension qui connaissent le système de la primauté des cotisations, le montant de la prestation de vieillesse se calcule sur la base des cotisations versées plus les intérêts et les intérêts composés. Chez Ringier, la Fondation de prévoyance du personnel est gérée selon le système de la primauté des cotisations.

Benchmark Critère de comparaison/indice au moyen duquel se mesure la performance réalisée.

LPP Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité.

Déduction de coordination Dans le cadre de l'assurance obligatoire LPP, seule une partie du salaire est assurée et non la totalité. La déduction de coordination est appliquée pour éviter de couvrir encore une fois la part de salaire qui est déjà assurée dans l'AVS. Selon la loi actuellement en vigueur, la déduction de coordination s'élève à CHF 25 725.–. Pour déterminer le salaire assuré, la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier n'applique pas de déduction de coordination.

OPP 2 Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité.

Rachat Les personnes assurées actives ont la possibilité de verser des sommes de rachat à une institution de prévoyance afin d'atteindre les prestations maximales prévues par le règlement.

Prestation de libre passage Quiconque quitte une institution de prévoyance avant la survenance d'un cas de prévoyance (âge de la retraite, invalidité, décès) a droit à une prestation de libre passage. Cette prestation sert à maintenir la couverture de prévoyance et doit en conséquence être placée conformément au but prévu (dans la nouvelle institution de prévoyance, dans une police de libre passage ou sur un compte de libre passage).

Montant limite Le 1^{er} pilier (AVS) et le 2^e pilier (prévoyance professionnelle) se complètent et doivent permettre le maintien du niveau de vie habituel de manière appropriée. La coordination entre les deux piliers est assurée avec le montant limite inférieur de CHF 3675.–. Le montant limite supérieur de CHF 88 200.– fixe le plafond du salaire assuré dans le cadre du régime LPP.

Performance Expression de l'évolution (augmentation ou diminution de la valeur) des placements en capitaux, en tenant compte des distributions de dividendes.

Mesures d'assainissement Les mesures d'assainissement servent à la caisse de pension pour stabiliser les engagements financiers. Une réduction de la rémunération des avoirs de vieillesse est considérée comme une mesure efficace, mais ne concerne que les assurés actifs.

En cas de prélèvement de cotisations d'assainissement, l'employeur doit participer pour le même montant que les assurés actifs. Ces cotisations restent dans la caisse de pension. La réduction du taux de conversion entraîne une future rente plus basse et est également considérée comme une mesure d'assainissement.

Compte témoin La LPP oblige les caisses de pension à gérer pour chaque assuré un compte avoirs de vieillesse selon les normes LPP. Ce compte témoin apporte la preuve du respect des prescriptions minimales de la LPP. Il montre également dans quelle mesure on est assuré au-delà du régime obligatoire.

Fonds de garantie Le Fonds de garantie est une fondation gérée de manière paritaire qui doit remplir des tâches légales déterminées, comme par exemple la garantie des prestations des assurés d'institutions de prévoyance insolubles.

Bases techniques Ces bases se fondent sur l'observation d'un groupe de personnes déterminé pendant un certain temps. Les calculs actuariels se fondent sur les bases biométriques (tables de mortalité et d'invalidité) et le taux d'intérêt technique. Les bases permettent d'estimer les futurs engagements et recettes de la caisse de pension.

Taux de conversion Ce taux détermine le montant de la rente. Il exprime la part de l'avoir de vieillesse (soit le capital épargné jusqu'à la retraite) qui sera versée chaque année sous forme de rente. Exemple : un avoir de vieillesse de CHF 300 000.– avec un taux de conversion de rente de 4,60 % donne une rente annuelle de CHF 13 800.– ou de CHF 1150.– par mois. Le taux de conversion minimum légal ne vaut que pour le régime LPP obligatoire. Pour les prestations allant au-delà, les caisses de pension peuvent fixer elles-mêmes le taux. Par conséquent, pour les caisses dites enveloppantes, comme celle de Ringier, le taux de conversion peut aujourd'hui déjà être inférieur au taux légal de 6,8 %. La rente ne doit cependant jamais être inférieure à celle due selon le régime LPP obligatoire. Au sein de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier, ce taux sera abaissé par étapes à 4,30 % jusqu'en 2025.

Sous-couverture Une sous-couverture n'est avérée que lorsque les réserves de fluctuation de valeurs sont épuisées. Il y a sous-couverture lorsque le capital de prévoyance (prestation de libre passage) des assurés actifs, celui des rentiers et les provisions actuarielles à la date du bilan ne sont pas suffisamment couverts par les valeurs patrimoniales. La sous-couverture n'a rien à voir avec la capacité de paiement (liquidité), car tous les engagements n'arrivent jamais à échéance en même temps.

Salaire assuré Salaire annuel brut moins la déduction de coordination. Appelé aussi salaire coordonné ou salaire soumis aux cotisations.

Réserve de fluctuation de valeurs La réserve de fluctuation de valeurs a pour but de couvrir les engagements de prévoyance en cas de fluctuation de valeurs des placements sur le marché des capitaux.



Impressum

Éditeur

Fondation de prévoyance
du personnel du groupe Ringier
4800 Zofingue

Rédaction

Antonio Sacco
Fondation de prévoyance
du personnel du groupe Ringier
4800 Zofingue

Photos

Adobe Stock

Mise en page et graphiques

Freiraum Werbeagentur SA

Traduction

Inter-Translations SA
Pavillonweg 14
3012 Berne

Impression

ZT Medien SA
Henzmannstrasse 20
4800 Zofingue

Vous pouvez vous procurer d'autres exemplaires auprès de

Fondation de prévoyance
du personnel du groupe Ringier
Brühlstrasse 5
4800 Zofingue

Zofingue, juin 2024